



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 02 MARS 2026



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 02 mars 2026, à 14 heures 00, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 12 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : Mme DERUELLE Karine, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme BACHELET Véronique, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, M. CADET Alain, Mme MASSEMIN Arielle, M SZCZEPANIAK Henri, M. THERETZ Christian.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : M. BART Jean-Pierre (pouvoir donné à M. CADET Alain).

Étaient absent(e)s non représenté(e)s : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, Mme VANNECKE Aurélie, Mme DELPLACE Irène.

Soit 9 présents, 4 absents excusés, dont 1 procuration, soit 10 votants.

Madame la Présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame LERICHE-CRETON Martine, est désignée secrétaire de séance. Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 09 février 2026 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 02.03.26.01. DU 02 MARS 2026
PUBLIÉE LE 06 MARS 2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET CCAS

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le compte de gestion du Comptable public retrace les opérations effectuées par le Comptable public au cours de l'exercice écoulé et informe le conseil d'administration qu'après vérification, le compte de gestion établi et transmis par le Comptable public, est conforme au compte administratif du CCAS.

Il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la régularité des écritures, et que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur municipal. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La Présidente, soussignée, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 02 mars 2026 a été, le 06 mars 2026, publiée sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente du C.C.A.S.,

Karine DERUELLE

Centre Communal
d'Action Sociale
62540 MARLES-LES-MINES

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Marles-les-Mines, le 06 mars 2026

La Présidente du C.C.A.S.,

Karine DERUELLE